

Déclaration du Roi,
au R. G. fol. 34. R^o.

Remèdes à la défec-
tuoſité des Actes des
Notaires, qui ſont dé-
poſés aux Greſſes des
Juſtices.

Déclaration du Roi, du 6 May, 1733.

Qui ordonne les remèdes à la défec-
tuoſité des Actes des Notaires,
qui ſont dépoſés aux Greſſes des Juſtifications, et en ceux des Juſtices
Seigneuriales de la Nouvelle France; contenant huit Articles.

Déclaration du Roi, au
R. G. fol. 36. R^o.

Formalités que doivent
observer les Notaires
en paſſant leurs Actes.
En 1733.

Déclaration du Roi, du 6 May, 1733.

Qui preſcrit aux Notaires du Canada, tant Royaux que Seigneu-
riaux, les formalités qu'ils doivent obſerver dans la paſſation de leurs
Actes; et qui enjoint aux Procureurs du Roi et Fiſcaux les opéra-
tions qu'ils doivent faire dans les viſités chez les Notaires, les trois
premiers mois de chaque année, en exécution de la Déclaration du
2 Août, 1717; la dite Déclaration contenant dix Articles.

Déclaration du Roi,
au R. G. fol. 38. R^o.

Sur les conventions
matrimoniales.

Déclaration du Roi, du 6 May, 1733.

Qui établit des règles tant pour la forme que pour le dépôt des
conventions matrimoniales en Canada: contenant ſeize Articles.

Déclaration du Roi,
au R. G. fol. 51. R^o.

Sur les procédures cri-
minelles.

Déclaration du Roi, du 13 Avril, 1733.

Qui, en interprétation et explication de l'Ordonnance criminelle
de 1670, règle les procédures criminelles, &c.

Règlement du Roi,
au R. G. fol. 61. R^o.

Sur les ſalaires des Offi-
ciers du Siège de
l'Amirauté à Québec.

Règlement fait par le Roi, le 4 May, 1735.

Qui taxe les droits et ſalaires des Officiers du Siège de l'Amirauté
de Québec: contenant huit Titres.

Déclaration du Roi,
au R. H. fol. 85. R^o.

Sur l'élection des Tu-
teurs et Curateurs des
mineurs.

Déclaration du Roi, du 1 Décembre, 1741.

Qui ajoute à celle, du 15 Décembre, 1721, pour régler la ma-
nière d'élire les Tuteurs et Curateurs aux mineurs qui ont des biens
ſitués en France et d'autres dans les Colonies: contenant neuf Ar-
ticles.

Déclaration du Roi,
au R. I. fol. 1. R^o.

Sur le même ſujet.

Déclaration du Roi, du 1 Février, 1743.

Qui ajoutant à la Déclaration, du 1 Décembre, 1741, explique
et ordonne plus amplement la manière d'élire des Tuteurs et Cura-
teurs aux mineurs qui ont des biens ſitués en France et d'autres
ſitués dans les Colonies: contenant quatorze Articles.

Lettres Patentes du
Roi, au R. I. fol. 4. R^o.

Quatre aſſeſſeurs dans
le Conſeil Supérieur.

Lettres Patentes du Roi, en forme d'Edit, du mois d'Août, 1742.

Qui ordonne aux Gouverneurs Généraux et Intendants de nom-
mer et commiſſionner quatre aſſeſſeurs dans le Conſeil Supérieur,
ſujets capables d'en faire les fonctions qui y ſont expliquées: conte-
nant cinq Articles.

Déclaration du Roi,
au R. I. fol. 16. R^o.

Sur les Ordres Reli-
gieux, et gens de
main-morte.

Déclaration du Roi, du 25 Novembre, 1743.

Concernant les Ordres Religieux, et gens de main-morte, établis
aux Colonies Françoiſes, afin qu'il ne ſ'y forme point de nouvelles
communautés ſans la permiſſion de Sa Maſteſté, et que ceux qui ſont
autorifés ne multiplient leurs acquisitions: et qui fait défenses à tous
Notaires et autres Officiers de paſſer ou recevoir au profit des dites
Communautés.